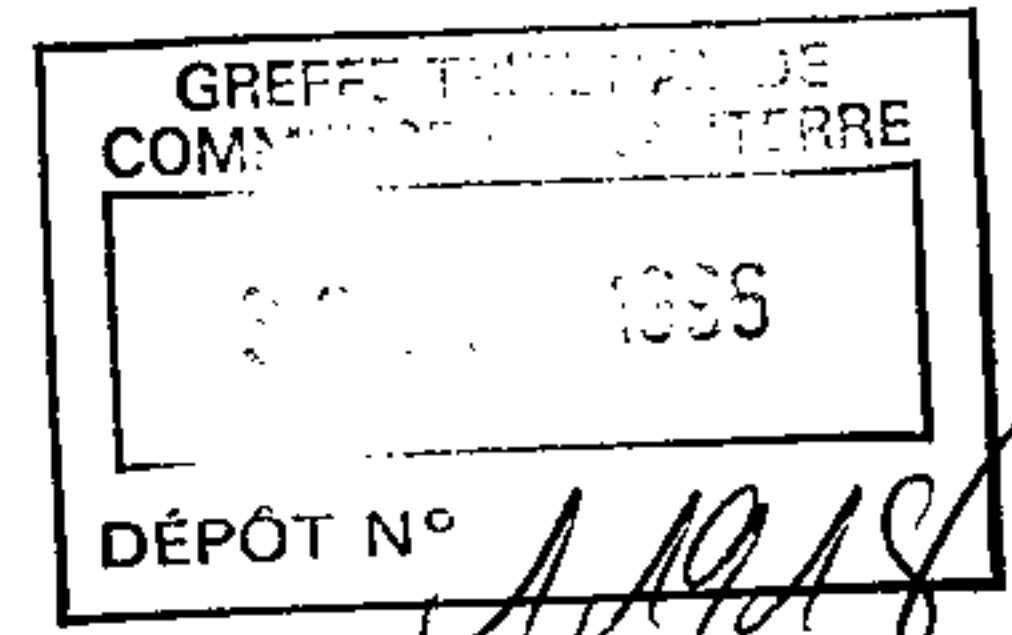


TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

94 B 1234



EDS-Eurosept SAS, société par actions simplifiée au capital de 80.000.000 francs, dont le siège social est situé Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 394 527 899, représentée par Monsieur Jacques Tassel, agissant en qualité de président et spécialement habilité à l'effet des présentes.

(ci-après "Eurosept SAS")

d'une part,

ET :

A.T. Kearney Management Consultants SNC, société en nom collectif au capital de 50.000.000 francs, dont le siège social est situé 48 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 672 046 653, représentée par Monsieur Dominique Lepel-Cointet ayant reçu une délégation de pouvoir à l'effet des présentes par Monsieur Peter Wagner, Gérant.

(ci-après "A.T. Kearney ")

d'autre part.

1

7

IL A ETE DECLARE ET CONVENU CE QUI SUIT, EN VUE DE REALISER LA FUSION DE EUROSEPT SAS ET A.T. KEARNEY PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SECONDE PAR LA PREMIERE.

SECTION 1 : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES **ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES**

1.1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1.1.1 Caractéristiques de Eurosept SAS

Eurosept SAS est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 28 mars 1994, constituée pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 28 mars 2093.

Son capital social s'élève à ce jour à 80.000.000 francs. Il est divisé en 800.000 actions de 100 francs nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Eurosept SAS n'a pas émis à ce jour d'obligations ordinaires, convertibles, échangeables ou à bons de souscription d'actions, ni de valeurs mobilières composées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Eurosept SAS est une holding et a pour objet les prestations de services et de conseil dans ses propres locaux ou dans ceux de ses clients relatifs à l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et réseaux informatiques, ainsi que cela ressort de ses statuts et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Le président du conseil d'administration est Monsieur Jacques Tassel.

Le commissaire aux comptes titulaire est KPMG audit, 45 rue Villiers, 92200 Neuilly sur Seine. Il a été nommé par l'Assemblée Générale du 29 mars 1994 pour une période de six ans.

NR

1

Le commissaire aux comptes suppléant est James A. Wild, 45 rue Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine. Il a été nommé par l'Assemblée Générale du 29 mars 1994 pour une période de six ans.

1.1.2 Caractéristiques de A.T. Kearney

A.T. Kearney est une société en nom collectif immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 9 novembre 1967 dans sa forme initiale de société à responsabilité limitée. Elle a été constituée pour une durée de 99 années, soit jusqu'au 9 novembre 2066. Elle a été transformée de société à responsabilité limitée en société en nom collectif le 1er février 1975. Son siège social a été transféré par décision de l'Assemblée Générale des associés du 25 avril 1991 du 32-34 rue Marbeuf, 75008 Paris au siège actuel.

Son capital social s'élève à ce jour à 50.000.000 francs après une augmentation de son capital social d'un montant de 49.200.000 francs constaté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 1995. Il est divisé en 500.000 parts d'intérêts de 100 francs chacune. Avant sa transformation en société en nom collectif, A.T. Kearney disposait d'un capital social de 500.000 francs.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

A.T. Kearney a pour objet la prestation de services de consultant en organisation aux entreprises et aux administrations publiques et toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ainsi que cela ressort de ses statuts et de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

A.T. Kearney a cédé sa branche d'activité banque et finance à FI/SP France SNC le 30 septembre 1994.

Le gérant est Monsieur Peter Wagner.

Le commissaire aux comptes titulaire est Peronnet, Gauthier & Associés, Tour Franklin, Cedex 11, 92042 Paris La Défense. Il a été nommé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 1992 pour une période de six ans.

AK

1

Le commissaire aux comptes suppléant est Monsieur Maxime Petiet, Tour Franklin, Cedex 11, 92042 Paris La Défense. Il a été nommé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 1992 pour une période de six ans.

1.2 LIENS JURIDIQUES ENTRE LES SOCIETES

Liens en capital

A.T. Kearney détient la totalité des actions constituant le capital social de Eurosept SAS.

SECTION 2 : MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion par absorption de A.T. Kearney par Eurosept SAS s'inscrit dans le cadre de la restructuration plus générale de la division "Management Consulting Services" du groupe EDS.

Cette restructuration s'articule autour de plusieurs opérations mises en oeuvre quasi-simultanément :

- la vente de la branche d'activité "EDS Management Consulting Services" effectuée par EDS International France S.A.S à Eurosept SAS, et
- l'acquisition par A.T. Kearney de la totalité des actions de Eurosept SAS.

La fusion des deux sociétés dont les activités sont similaires devrait conduire à un allègement des coûts de gestion administrative et commerciale et à une meilleure efficacité économique.

2.1 COMPTES ET METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION PAR EUROSEPT SAS DE A.T. KEARNEY

Eurosept SAS a décidé d'utiliser les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 qui seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au plus tard le jour de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces comptes figurent en Annexe 1.



Pour établir les conditions de l'opération, A.T. Kearney a décidé d'utiliser les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 qui seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion. Ces comptes figurent en Annexe 2.

La méthode retenue pour déterminer les valeurs d'apport de A.T. Kearney à Eurosept SAS est la valeur nette comptable au 31 décembre 1995.

2.2 DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article 372-2-2° de la loi du 24 juillet 1966, il est précisé que la présente fusion prendra effet à compter du 1er janvier 1996, les opérations actives et passives de A.T. Kearney effectuées à compter de cette date étant considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par Eurosept SAS depuis cette date.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, A.T. Kearney transmettra à Eurosept SAS tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

SECTION 3 : APPORTS A TITRE DE FUSION DE A.T. KEARNEY

A.T. Kearney apporte à Eurosept SAS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs composant le patrimoine de A.T. Kearney, étant précisé que les actifs et passifs décrits ci-après sont ceux composant le patrimoine de A.T. Kearney au 31 décembre 1995.

Il est également précisé que l'énumération des actifs et passifs ci-après est par principe non limitative, la présente opération constituant une transmission universelle du patrimoine.

Le patrimoine de A.T. Kearney sera dévolu à Eurosept SAS, dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de l'opération, ce qui vaudra, de convention expresse, reprise par Eurosept SAS de toutes les opérations sociales effectuées par Eurosept SAS depuis le 1er janvier 1996 jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit de Eurosept SAS.

Ar

h

3.1 DESIGNATION DE L'ACTIF APORTE

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, le patrimoine de A.T. Kearney devant être dévolu à Eurosept SAS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs d'apport des différents éléments d'actifs au 31 décembre 1995 :

ACTIF (FF)	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette
Immobilisations corporelles	10.113.952	4.436.630	5.677.323
Titres de participation dans Eurosept SAS	46.100.000		46.100.000
Immobilisations financières	1.758.826	0	1.758.826
Total actif immobilisé	57.972.778	4.436.630	53.536.149
Encours de production	12.012.887	632	12.012.256
Créances clients et comptes rattachés	47.451.480		47.451.480
Autres	4.093.117		4.093.117
Disponibilités	4.396.876		4.396.876
Charges constatées d'avance	76.069		76.069
Total actif circulant	68.030.430	632	68.029.798
Total actif	126.020.177	4.437.261	121.582.915

15

15

3.2 DESIGNATION DU PASSIF PRIS EN CHARGE

3.2.1 Description

Les apports ci-dessus sont faits à la charge pour Eurosept SAS de payer en son acquit et pour le compte de A.T. Kearney le passif ci-après désigné :

PASSIF (FF)

Provisions	2.640.968
Dettes d'exploitation	62.904.416
Produits constatés d'avance	4.884.000
Divers	126.115
Total passif	<u>70.555.499</u>

3.2.2 Garantie générale

Eurosept SAS prend en charge tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis incluant tous les engagements qui ont pu être contractés par A.T. Kearney et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris hors bilan ainsi que tous impôts dont notamment ceux relatifs à la fusion, frais et charges de toute autre nature, sans exception ni réserve, qui incomberont à A.T. Kearney du fait de la fusion et notamment l'ensemble des frais et des droits résultant de cette fusion.

Eurosept SAS sera débitrice des créanciers de A.T. Kearney aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

3.3 DETERMINATION DE L'ACTIF NET APPORTE

- Montant total de l'actif de A.T. Kearney	121.582.915 francs
- Montant du passif de A.T. Kearney	70.555.499 francs
- Actif net	51.027.416 francs

NT

h

SECTION 4 : REMUNERATION DES APPORTS

4.1 RAPPORT D'ECHANGE

Concernant A.T. Kearney, il a été tenu compte de la situation nette au 31 décembre 1995 après affectation des résultats dudit exercice.

Concernant Eurosept SAS, la valeur des titres retenue est la valeur nominale.

Compte tenu de cette évaluation, la valeur de chaque action de A.T. Kearney est de 102 francs, et la valeur de chaque action de Eurosept SAS est de 100 Francs.

Afin de faciliter les opérations d'échange des droits, il a été convenu d'arrondir la valeur des titres à 100 francs pour A.T. Kearney.

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de une action de Eurosept SAS pour une action de A.T. Kearney.

4.2 REMUNERATION DE L'APPORT ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Eurosept SAS procédera à une augmentation de son capital d'un montant de 50.000.000 francs pour le porter de 80.000.000 francs à 130.000.000 francs par émission de 500.000 actions nouvelles de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés de A.T. Kearney (ci-après "les Actions").

Les Actions porteront jouissance au 1er janvier 1996, date de l'ouverture de l'exercice en cours de Eurosept SAS.

Elles seront négociables à compter de la date de réalisation de la fusion.

Les Actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

4.3 REDUCTION DE CAPITAL

Eurosept SAS trouvant dans les biens transmis par A.T. Kearney 800.000 de ses propres actions, annulera lesdites actions et réduira en conséquence son capital de

80.000.000 francs, correspondant au nominal desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 50.000.000 francs.

4.4 PRIME DE FUSION

La valeur réelle de chacune des actions de Eurosept SAS étant évaluée à 100 francs, il en résulte que les actions nouvelles de 100 francs, émises au titre de l'augmentation de capital, sont assorties d'une prime de fusion de 2,05 francs, soit une prime de fusion globale de 1.027.416 francs.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de Eurosept SAS d'affecter cette prime à la réserve légale.

4.5 DISSOLUTION DE A.T. KEARNEY

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, A.T. Kearney se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte qui approuvera la réalisation de la fusion ; l'ensemble du passif étant entièrement pris en charge par Eurosept SAS du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

SECTION 5 : DECLARATIONS DIVERSES

A.T. Kearney déclare qu'à sa connaissance :

- a) elle est propriétaire de son fonds de commerce ;
- b) elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des actifs figurant dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1995 ;
- c) les éléments de l'actif apporté au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre les mains de A.T. Kearney ;
- d) le patrimoine apporté n'est menacé d'aucune confiscation ni d'aucune mesure d'expropriation ;

AK

h

- e) elle n'a jamais été ni n'est à ce jour en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait ni ne fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- f) elle est à jour des impôts exigibles et cotisations parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations de l'administration fiscale et, le cas échéant, des divers organismes de sécurité sociale sous réserve de l'issue de la procédure de contestation en cours menée par l'administration fiscale ;
- g) elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;
- h) aucun contrat n'a été conclu par A.T. Kearney pouvant être rompu unilatéralement par un tiers en cas d'absorption de A.T. Kearney par une autre société dans le cas de fusion ou pouvant entraîner une modification des conditions contractuelles ; A.T. Kearney ne manque, ni n'a manqué par le passé à aucune de ses obligations contractuelles ;
- i) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- j) elle n'est pas actuellement susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- k) elle n'est propriétaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ;
- l) les locaux d'exploitation ne sont pas frappés d'insalubrité ou d'interdiction d'exercer les activités exploitées ;
- m) elle dispose d'un personnel de 95 salariés ;
- n) elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers autre que la caution de 5.200.000 francs consentie par A.T. Kearney au propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe : FIDEI, Compagnie financière pour l'immobilier d'entreprise ;
- o) elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune clause de non-concurrence ;

14

2

- p) aucun événement n'est survenu et aucune action ou engagement n'a été pris par elle depuis le 31 décembre 1995, autrement que dans le cadre de la gestion courante ;
- q) plus généralement, il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et leur rémunération.

SECTION 6 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

6.1 CHARGES ET CONDITIONS DE EUROSEPT SAS

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes que le représentant de Eurosept SAS oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- a) Eurosept SAS prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit à l'encontre de A.T. Kearney, sauf cause de nullité des contrats.
- b) Eurosept SAS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurance et autres frais, droits, honoraires et, généralement toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, ainsi que toutes sommes dues par A.T. Kearney, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.
- c) Eurosept SAS supportera et devra exécuter, à compter de cette même date de la réalisation de la fusion, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par A.T. Kearney, notamment ceux passés avec l'administration fiscale, avec les clients, les locataires ou bailleurs, les créanciers, ainsi que toutes assurances ayant trait à l'activité apportée définie ci-dessus etc... Eurosept SAS sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par A.T. Kearney, sans recours contre ladite société.
- d) Eurosept SAS sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature



qui pourraient être attachées aux créances ou aux immeubles inclus dans les apports.

- e) Enfin, Eurosept SAS se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires.

6.2 CHARGES ET CONDITIONS DE A.T. KEARNEY

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes que le représentant de A.T. Kearney oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- a) A.T. Kearney s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.
- b) La fusion étant faite à la charge notamment pour Eurosept SAS et ainsi qu'il est dit ci-après, de payer le passif de A.T. Kearney, A.T. Kearney déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société du fait de la fusion. En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège du vendeur.
- c) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, A.T. Kearney sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à Eurosept SAS.
- d) Après la réalisation de la fusion, les représentants de A.T. Kearney devront, à première demande et aux frais de Eurosept SAS, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de A.T. Kearney et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.



A.T. Kearney fera notamment établir à la première réquisition de Eurosept SAS tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- e) A.T. Kearney remettra à Eurosept SAS aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

SECTION 7 : REGIME FISCAL

Conformément aux stipulations de la présente convention de fusion, l'opération prendra effet le 1er janvier 1996. Les parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Les représentants des sociétés A.T. Kearney et Eurosept SAS obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

7.1 IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'impôt sur les sociétés, dans la mesure où A.T. Kearney est une société en nom collectif ayant opté pour l'Impôt sur les Sociétés depuis sa transformation de Société Anonyme à Responsabilité Limitée en Société en Nom Collectif, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions des articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, engage expressément Eurosept SAS à respecter les engagements prévus à ces articles et notamment les prescriptions légales suivantes :

- a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de A.T. Kearney dont l'imposition aurait été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion;
- b) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de A.T. Kearney à la date de prise d'effet de la fusion ;



- c) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables ;
- d) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de A.T. Kearney au 31 décembre 1995 ;
- e) dans l'hypothèse où des éléments apportés seraient transcrits pour leur valeur comptable, à reprendre à son bilan les écritures de A.T. Kearney en opérant la répartition entre leur valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation (comme ceci a été fait en Section 3) ; les dotations aux amortissements devant être calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens en cause dans les écritures de A.T. Kearney.

Relativement aux différentes obligations ci-avant énumérées, Eurosept SAS s'engage à accomplir au titre de la présente fusion et chaque année, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

7.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Au regard de la TVA, Eurosept SAS sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de A.T. Kearney.

Par suite, A.T. Kearney se propose, sans avoir à soumettre à la TVA la valeur des apports constituant des immobilisations, de transférer purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion, dans les conditions et limites prévues par les instructions ministérielles des 18 février 1981 (BOGI 3D-811) et 22 février 1990 (3 H-6-90), conformément en particulier aux dispositions de l'article 210 III de l'Annexe II du Code Général des Impôts et aux instructions ministérielles précitées, à Eurosept SAS qui s'engage d'une manière générale à opérer les régularisations de déduction nécessaires auxquelles aurait été tenue A.T. Kearney si elle avait poursuivi son activité. Dans ce cadre, une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant de la taxe transférée sera déposée auprès du service des impôts compétent.



- Stocks et marchandises

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que les stocks et en cours apportés par A.T. Kearney étant destinés à la vente, l'apport desdits éléments n'est pas soumis à la TVA (Instr. adm. 26 et 29 décembre 1969).

Eurosept SAS s'engage tant en ce qui concerne les biens immobiliers qu'immobiliers à appliquer les régularisations par cinquièmes ou par dixièmes prévues à l'article 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts (variation du prorata de déduction) et par l'article 210 de la même annexe (changement d'affectation d'un bien) et plus particulièrement, en ce qui concerne les biens ci-après désignés outre les dispositions applicables à ceux-ci.

- Biens immobiliers

S'agissant des biens immobiliers susceptibles d'entrer, le cas échéant, dans le champ d'application de la TVA immobilière, Eurosept SAS et A.T. Kearney déclarent que leur transfert, dans le cadre de la présente fusion, sera réputé inexistant pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts (Doc. adm. 8A-1121, n° 21, 1er juillet 1990).

Les représentants de Eurosept SAS et A.T. Kearney déclarent entendre bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II audit Code et de l'instruction administrative n°3-D-81 du 18 février 1981. Eurosept SAS s'engage, en conséquence, à effectuer l'ensemble des régularisations de déductions auxquelles aurait été tenue A.T. Kearney si elle avait poursuivi l'exploitation des biens immobiliers concernés.

Eurosept SAS s'engage expressément à reverser la TVA qui serait due à raison des immeubles qui seraient vendus moins de neuf ans après leur achat par A.T. Kearney.

- Biens mobiliers

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées, par la loi de Finances pour 1990, aux dispositions du 3-1°-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonère de la TVA la cession de biens mobiliers

d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport ou d'une fusion, d'une universalité totale ou partielle de biens, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, Eurosept SAS s'engage expressément :

- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues à l'article 207 bis de l'Annexe II au Code Général des Impôts ; l'engagement pris au titre des articles 207 bis, 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts précités fera l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du service des impôts dont relève Eurosept SAS (Instr. adm. du 22 février 1990, 3 H-6-90) ;
- à payer la TVA lors de la cession ultérieure de biens mobiliers dont A.T. Kearney avait obtenu la détaxation totale ou partielle (article 261-3, 1er alinéa du Code Général des Impôts).
- Transfert de la créance visée à l'article 271 du Code Général des Impôts

S'agissant du transfert de la créance visée à l'article 271-A du Code Général des Impôts par A.T. Kearney à Eurosept SAS, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent à justifier auprès du comptable du Trésor, désigné dans l'arrêté ministériel du 16 septembre 1993, les modifications du décret n°93-1078 du 14 septembre 1993, et à effectuer auprès du service des impôts et de la Paierie Générale du Trésor par lettre recommandée A.R. dont relèvent les sociétés qu'ils représentent les formalités nécessaires, en conformité avec les dispositions de l'instruction administrative 3-D-10-93 du 22 novembre 1993.

- Autres dispositions

Eurosept SAS notifiera l'ensemble des différents engagements ci-avant énumérés pris en matière de TVA au service des Impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

7.3 DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code.

AT

En conséquence, le présent apport-fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 1.220 francs.

SECTION 8 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été réalisées :

- a) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Eurosept SAS, statuant à l'unanimité, du présent projet de fusion dans toutes ses dispositions ;
- b) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de A.T. Kearney du présent projet de fusion dans toutes ses dispositions ;
- c) l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Eurosept SAS des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1995 ;
- d) l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés de A.T. Kearney des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1995.

Si les approbations visées au paragraphes qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici le 30 juin 1996, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION 9 : FORMALITES - FRAIS ET DROITS

9.1 FORMALITES DE PUBLICITE

Eurosept SAS remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relative à la présente fusion, et notamment le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le présent projet de fusion sera publié par Eurosept SAS conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

Eurosept SAS fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Eurosept SAS remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers les transmission des biens et droits à elle apportés.

9.2 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation, suites ou conséquences, seront supportés de façon exclusive par Eurosept SAS.

9.3 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

9.4 POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire tous actes complémentaires ou supplétifs.
- au porteur d'un original, d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport.

Pour effectuer tous dépôts, mentions, publications, significations, notifications et plus généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaissent nécessaires ou utiles.



SECTION 10 : ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe 1 : Comptes annuels de Eurosept SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 1995

Annexe 2 : Comptes annuels de A.T. Kearney pour l'exercice clos le 31 décembre 1995

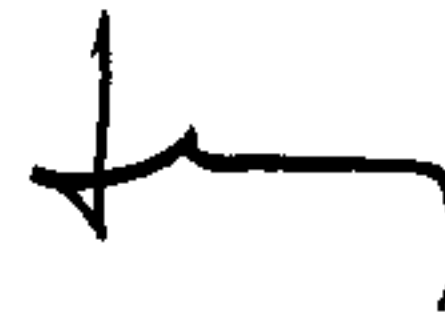
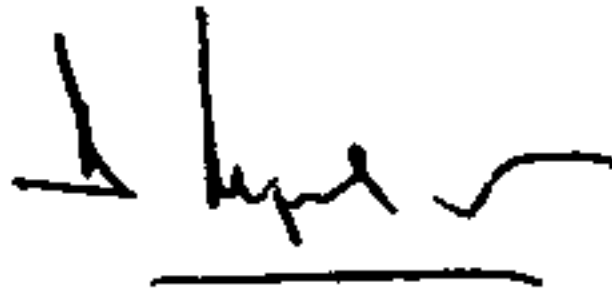
Fait à Paris

Le 25 avril 1996

En 8 exemplaires originaux

Pour A.T. Kearney

Monsieur Dominique Lepel-Cointet

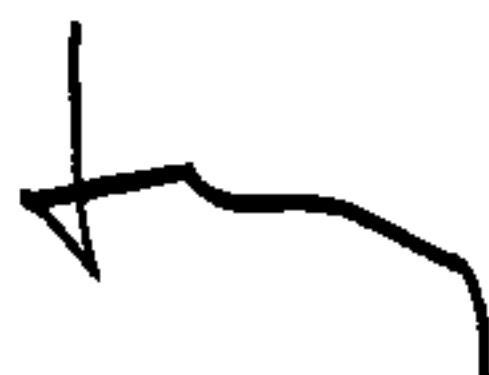
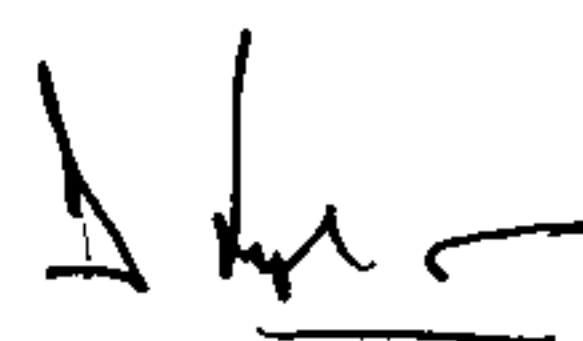


Pour Eurosept SAS

Monsieur Jacques Tassel

TRAITE DE FUSION : Annexe 1

Comptes annuels de Eurosept SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 1995

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a curved line below the horizontal one.A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a curved line below the horizontal one.

Désignation de l'entreprise: EDS EUROSEPT
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois: 12
Adresse de l'entreprise: 60 AVE DU PDT WILSON 92800 PUTEAUX
Durée de l'exercice précédent: 109
Numéro SIRET: 39452789900014
Code APE: 741J
Exercice précédent (N.1) clos le:

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le: 31 12 95		31 12 94	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de recherche et développement*	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	449 102	252 059
	Fonds commercial (1)	AH	AI	44 921 557	109 095 210
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		7 449
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 482 879	2 325 707
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	11 773 587	276 817
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI		234 158
	TOTAL (I)	BJ	BK	58 627 125	112 191 399
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	1 716 102	21 988 157
	Autres créances (3)	BZ	CA	7 789 216	10 772 097
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
COMPTES DE REGULARISATION	Disponibilités	CF	CG	104 914	1 624 876
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		154 310
	TOTAL (II)	CJ	CK	9 505 318	56 382 278
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	68 132 444	142 791 043
Retrois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:		(3) Part à plus d'un an :	CR 527 454
Classe de réserve de propriété*		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise EDS EUROSEPT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 80 000 000)	DA	80 000 000	80 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	(36 362 246)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(34 604 511)	(36 362 246)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	9 033 242	43 637 754
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	636 327	
	Provisions pour charges	DQ		415 000
	TOTAL (III)	DR	636 327	415 000
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	5 109 376	293 754
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	83 183 603	50 519 352
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	11 539 451	17 464 183
	Dettes fiscales et sociales	DY	24 483 302	21 776 777
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		8 768
	Autres dettes	EA	8 805 741	12 171 728
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB		443 525
	TOTAL (IV)	EC	133 121 474	102 678 086
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	142 791 043	146 730 840
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			142 791 042,51	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont {	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	1G		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1H	133 121 474	102 678 086
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1I	5 109 376	293 754
	(7) Dont emprunts participatifs	1J		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise: EDS EUROSEPT

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)
		France 1	Exportation 2	Total 3	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens services*	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	78 086 901
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	78 086 901
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP	243 444
	Autres produits (1)			FQ	28 914
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	78 330 345
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	18 256
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	34 938 669
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	1 912 679
	Salaires et traitements*			FY	32 772 923
	Charges sociales			FZ	13 732 723
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*		GA	19 754 143
		- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		GC	1 143 986
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	636 327	
	Autres charges			GE	993 444
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	104 104 581
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	(24 504 768)
	Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)		GH	
		Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	40 228
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	945 736
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	371 614
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	14 633
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)			GP	1 372 211
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	9 330 008
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	2 690 576
	Différences négatives de change			GS	18 356
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	12 038 940
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(10 666 729)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(36 440 965)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 55 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCOPI.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	EA		EB		EC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	ED	128 707 203	EE		EF	306 086
CORPORELLES	Terrains		EG		EH		EI	
	Constructions	Sur sol propre	EJ		EK		EL	
		Sur sol d'autrui	EM		EN		EO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	EP	21 244	EQ		ER	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		ES		ET		EU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	EV		EW		EX	21 244
		Matériel de transport *	EY	56 406	EZ		LA	205 798
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	2 953 264	LC		LD	978 904
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
Avances et acomptes		LK		LL		LM		
TOTAL III		LN	3 030 914	LO		LP	1 205 946	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		SG		SM		ST	
	Autres participations		SU	12 050 404	SV		SW	
	Autres titres immobilisés		IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	234 158	IU		IV	
	TOTAL IV		LQ	12 284 562	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		EG	144 022 679	EH		EL	1 512 032	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virements de poste à poste		Par concours à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCOPI.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	129 013 289	IX		
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions	MG	21 244	MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MX		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	MM	14 389	MN	6 854	MO		
		Matériel de transport	MP	19 569	MQ	242 635	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	189 461	MT	3 742 707	MU		
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NA		NB		
Avances et acomptes		NC		NE		NF			
TOTAL III		NG	21 244	NH	3 992 196	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU		OV		OW		
	Autres participations		OX	20 000	OY	12 030 404	OZ		
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	234 158	2F		2G		
	TOTAL IV		NJ	254 158	NK	12 030 404	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		OK	21 244	OL	145 035 890	OM			

(Ne pas reporter le montant des centimes)

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright Média Infran - Servant Sor

CADRE D					
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice 1	Augmentations 2	Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN
Primes de remboursement des obligations			SP		SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan - Servant Soft (1996)

Formulaire obligatoire (article 33 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise **EDS EUROSEPT**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)	
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)	
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	(TG)	(TH)	(TI)	
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	(TJ)	(TK)	(TL)	
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	(IB)	(IC)	(ID)	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	(IF)	(IG)	(IH)	
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)	
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5P	5H	5J	5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	415 000 5W	636 327 5X	415 000 5Y	636 327 5Z
	TOTAL II	5Z	415 000 TV	636 327 TW	415 000 TX	636 327 TY
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (4) *	6A	6B	6C	6D
6E			6F	6G	6H	
6J			6K	6L	6M	
6N			6O	6P	6Q	
6R			11 773 587 6S	6T	11 773 587 6U	
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients		6T	1 006 560 6U	709 542 6V	1 716 102 6W	
Autres provisions pour dépréciations (4) *		6X	3 153 996 6Y	4 635 221 6Z	7 789 216 7A	
TOTAL III		7B	15 934 143 TY	5 344 763 TZ	21 278 906 UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	16 349 143 UB	5 981 089 UC	415 000 UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	1 780 313 UF	415 000 UH	
		- financières	UG	4 200 777 UH		
		- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)

(2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.

(3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du CGI

(4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N, clos le :		
		3 1 1 2 9 5		
(Ne pas reporter les centimes)* Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT				
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (1) { de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WD		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (2)	WE	25 689 071	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WF		
	Amendes et pénalités (nature :)	WG		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2)	WI	724 637	
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WJ		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WK	50 000	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WL		
	Prélèvements opérés sur la réserve spéciale des profits de construction (art. 209 quater A du C.G.I.)	WM		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (2)	WN		
Réintégrations diverses (3)* (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU [] Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW []	TOTAL I		WR	26 463 708
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WS	34 604 511	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) * - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX [] imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY []	WU	81 700	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WV		
	Régime des sociétés mères et des filiales *	WW		
	Produit net des actions et parts d'intérêts :	XB		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	XZ		
	Majoration d'amortissement *	XA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations { dont : entreprises nouvelles * SX [] dont : Zones d'entreprises* (activité exonérée) SY [] dont : entreprises en difficulté (art. 44 septies du CGI) XC []	XY		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (2)		XS		
Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)* (dont créance déduite par le report en arrière du déficit * (2)) ZI []		XG		
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : { bénéfice (I moins II) XI [] déficit (II moins I) XJ []		XI		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (2)		XJ	8 222 504	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		XK	984 675	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (2) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	7 237 829	

(1) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
(2) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(3) à détailler sur feuillet séparé.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **EDS EUROSEPT**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XI du 2058-A (1)*) 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		(XT)	XU	
N-4		(XV)	XW	XX
N-3		(XY)	XZ	YA
N-2		(YB)	YC	YD
N-1	31121994	(YE) 10 308 514	YF	YG 10 308 514
TOTAL		(YH) 10 308 514	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ 7 237 829

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK 17 546 343

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N 894 675

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)
sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8P

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

984 675

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

984 675

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Dotations de l'exercice

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises
placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis AL 1^{er} du CGI

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non
déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis AL 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

PROVISION POUR RISQUES

8X

636 327

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

88 310

9L

81 700

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX
à reporter
au tableau 2058-A :

YN

724 637

YO

81 700

ligne WI

(YN=Total des lignes ZV à 9S)

ligne WU

(YO=Total des lignes ZV à 9T)

Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(36 362 246)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
	TOTAL I	0F	(36 362 246)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	ZB	
	- Réserve légale	ZC	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZD	
	- Autres réserves	ZE	
	Dividendes	ZF	
	Autres répartitions	ZG	(36 362 246)
	Report à nouveau	ZH	(36 362 246)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		
	TOTAL II		(36 362 246)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	(A)	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ	567 264	
		- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
		- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	(B)	- Sous-traitance	YT	4 389 092	9 709 902
		- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	580 030	4 909 646
		- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	3 376 558	935 501
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	3 304 105	5 021 413
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
		- Autres comptes	ST	16 002 303	14 362 204
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	27 652 087	34 938 668
IMPTS ET TAXES	(C)	- Taxe professionnelle *	YW	258 310	797 583
		- Autres impôts taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)	9Z	1 043 282	1 115 096
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	1 301 592	1 912 679
T.V.A.	(D)	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	18 160 830	14 440 111
		- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	4 842 242	2 309 851
		- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA		
DIVERS	(E)	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, DADS 1 simplifiée ou modèle 2460 de 1995). Voir notice	9B	45 921 478	
		- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	9S		
REGIME DE GROUPE	(P)	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		
		Groupe : résultat d'ensemble.	JD		
		Si la société est placée sous le régime du bénéfice consolidé, intégré ou de groupe, indiquer 1, 2 ou 3 selon le cas.	JG		
		plus-values à 19 %	JB		
		plus-values à 19 %	JE		
		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		
		N° SIRET de la société mère	JJ		
		numéro de centre de gestion agréé	XP		

Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis handicapés)	YP	120	71
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	0.00 %	0.00 %
Filiales et participations	ZR	1	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 23A
du code général des impôts).

(ne pas reporter les centimes) * Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	AGENCEMENT AMENAG.	14 389		11 472	2 917
	2	MAT. DE TRANSPORT	19 569		19 569	
	3	MAT. INFORMATIQUE	189 461		188 122	1 339
	4	TITRES D.M.H.E.	20 000			20 000
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
⑦		⑧	⑨	⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	AGENCEMENT AMENAG.	2 917		(2 917)	
	2	MAT. DE TRANSPORT				
	3	MAT. INFORMATIQUE	1 339		(1 339)	
	4	TITRES D.M.H.E.	20 000	20 000		
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Produits de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+
Cadre A: plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)					(4 256)	
Cadre B: plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					A	B

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

une durée

éciser) ☐

1991

1990

1989

1988

1987

1986

TOTAL 2

NEANT

EN PLUS-VALUES

NS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES AN

on (personnes

étés seulement) ☐

Montant net des ②	Montant antérieurement
-------------------	------------------------

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux plus-values nettes à court terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1980. Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent. Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou cédés lors des opérations de fusion ou d'apport. Application des dispositions prévues au 1^{er} de l'article 39 quaterdecies du C.G.I. »

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).
(ne pas reporter les continues) *

Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT

Rappel de la plus ou moins-value
nette de l'exercice relevant

du taux de 19% ① ou 16% ②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 25% ① ou 16% et 26% ②

Origine ①		Moins-values concernées par le taux de 25% ① ou 16% et 26% ② ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *	Solde des moins-values concernées par le taux de 25% ① ou 16% et 26% ② ④
			imposables au taux de 19% ① ou de 16% ② ③	
Moins-values nettes	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			
	1988			
	1987			
	1986			
	1985			

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 19% ① ou 18% ②

Origine ①		Moins-values concernées par le taux de 19% ou 18% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant ③ ④	Solde des moins-values concernées par le taux de 19% ou 18% ⑤
			imposables au taux de 19% ③		
Moins-values nettes	1995				
	1994	8 732 313			8 732 313
	1993				
	1992				
	1991				
	1990				
	1989				

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 15% ①

Origine ①		Moins-values concernées par le taux de 15% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant ③ ④ ④	Solde des moins-values concernées par le taux de 15% ⑤
			imposables au taux de 19% ③		
Moins-values nettes à long terme	1990				
	1989				
	1988				
	1987				
	1986				
	1985				

③ Les moins-values antérieures peuvent s'imputer sur le résultat positif pour 19/33, 1/3* dans certaines limites.

④ A l'exclusion des moins-values à long terme afférentes à la propriété industrielle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire

(article 53 A du code
général des impôts)Désignation de l'entreprise : EDS EUROSEPT

Détermination de la réserve spéciale des plus-values à long terme

(ne pas reporter les centimes) *

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

**DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

	Lignes	Plus-values à long terme taxables
		au taux de 19 % ①
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	2	
	3	
	4	
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

	Lignes	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 % ②	taxées à 15 % ③	taxées à 18 % ④	taxées à 19 % ⑤	taxées à 25 % ⑥
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	13					
	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

**INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE
(EXERCICE N)**

		taxées à 15 % ⑦	taxées à 18 % ⑧	taxées à 19 % ⑨	taxées à 25 % ⑩
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17				
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2 18				
	N-3 19				
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20				
Sommes non affectées à imposer (voir notice) L 19 - L 20	21				
Montant restant à affecter (L 17 + L 18 + L 19) - (L 20 + L 21)	22				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TRAITE DE FUSION : Annexe 2

Comptes annuels de A T Kearney pour l'exercice clos le 31 décembre 1995

A handwritten signature, possibly reading 'H', consisting of a vertical line and a horizontal line that curves downwards.A handwritten signature, possibly reading 'J. L.', consisting of a vertical line and a horizontal line that curves downwards.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le et clos le	01/01/95 31/12/95	Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal"	☐ ☒	(cochez la case correspondante)
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	8 Rue de l'Hotel de Ville 92200 NEUILLY SUR SEINE		Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :	
A IDENTIFICATION	A.T. KEARNEY MANAGEMENT SNC 48, Jacques Dulud 92200 Neuilly s/Seine		le téléphone :	
Identification du destinataire	Insp. 451	N° dossier 304730	N° Siret 67204665300065	Code APE 741E
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)			l'adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :	

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION
(voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal (report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n° 2058-A ou n° 2033-B)	BÉNÉFICE	6 739 564	DÉFICIT	
2 Plus - values	à long terme imposables au taux de 19%			
3 Entreprises nouvelles :	CGI Article { 44 séries 44 septies	Créées en Corse du 01/01/88 au 31/12/98 (y compris les entreprises qui créent une activité nouvelle en Corse; Art 208 quater A du C.G.I.)	ou Zones d'entreprises	(Cochez la case selon le cas)
bénéfice ou déficit exonéré (indiquer +, ou - selon le cas)		plus-values à long terme imposables au taux de 19%		

C IMPUTATIONS
(voir renvois page 4)

Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66%).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt ③	Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certi- ficats joints à la présente déclaration ou afférents aux primes de remboursement	
2. Au titre des revenus de source étrangère encaissés dans un État étranger ou un territoire d'Outre-Mer ou reçus d'un tel État ou Territoire ④	Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	
3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.	somme prélevée sur la réserve spéciale	montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés
4. Crédit d'impôt		
crédit d'impôt pour augmentation de capital	crédit formation	en faveur de la recherche
		rachat d'une entreprise ⑥ par ses salariés

Si vous participez à la Procédure de Tansfert des données fiscales et comptables, cochez la case ☐

Nom et adresse du comptable : ⑦ ☐ Basé au siège de l'entreprise

Téléphone:

du conseil : ⑦ ☐

Téléphone:

du C.G.A. :

VISA

et cachet
des membres de l'Ordre des experts comptables
et des comptables agréés

A

Neully

le

23 Mars 96.

Signature et qualité du déclarant

⑦ Préciser dans le cadre ci-dessous, s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S: Salarié, I: Indépendant)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

(Voir renvois en page 4)

Copyright Red Titan - Servant Soh (1995)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code
Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT
(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")et date de clôture de l'exercice
31/12/95**F AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME**figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais
d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques ①	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire ②	Caractéristiques ①	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire ②
RENAULT	TASSEL Jacques	NP			
ESPACE					
PEUGEOT	ZYGBAND Patrice	NP			
605					
MERCEDES	KLEINMANN Bertrand	NP			

① Veuillez indiquer la marque et la puissance de la voiture. ② Veuillez préciser si l'entreprise est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas).

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant : - soit sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1994, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20. - soit sur la DADS 1 simplifiée, montant total des sommes inscrites colonne 25 ou, à défaut, colonne 16. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans les colonnes 24 au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
---------------	---	--

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 3 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1 1				
Plus values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2 2				
	N-3 3				
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	4				
Sommes non affectées à imposer (voir notice n°2033 bis page 2)	5				
Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5)	6				

I RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

(Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A bis).
bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas) plus ou moins values à long terme imposables au taux de 19%
- Pour les sociétés filiales, désignation et adresse du lieu d'imposition de la société mère.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

N° 2067
(1995)

ANNÉE 199 ou exercice

Désignation de l'entreprise A.T. KEARNEY MANAGEMENT

du 010195

Adresse 48, Jacques Dulud 92200 Neuilly s/Seine

au 311295

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (en francs) : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1	TASSEL Jacques, Directeur Général				15, Rue du Montparnasse 75006 PARIS			
2	ZYGBAND Patrice, Ingénieur Conseil				3, Allée des Genets			
3					78860 ST NOM LA BRETECHE			
4	KLEINMANN Bertrand, Ingénieur conseil				37 rue Cortambert 75116 PARIS			
5	HOEUSLER Jacques, Ingénieur Conseil				13 rue Duvivier 75007 PARIS			
6	DELLE-VEDOVE Serge, Ingénieur Conseil				8 avenue Isidore			
7					92260 FONTEANY AUX ROSES			
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	1	2	3	4	5	6	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	9
1	3308019		21696		3329715	273216	140391		3743322
2	2722931		25848		2748779	304041	96226		3149046
3									
4	1845287		22200		1867487	374797	111661		2353945
5	1000000				1000000	3471			1003471
6	856701				856701	89421			946122
7									
8									
9									
10									
*	9732938		69744		9802682	1044946	348278		11195906

* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 F par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		8225
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		448792
Total		457017

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables (1)	
- de l'exercice 199.5 (total col. 9+total col. 10) (2)	11652923	- de l'exercice 199.5(2)	6739564
- de l'exercice précédent (2)	11379789	- de l'exercice précédent (2)	6440923

(1) Il s'agit du résultat fiscal déclaré par l'entreprise, abstraction faite des plus-values ou moins-values provenant de la cession des éléments de l'actif immobilisé et des déficits reportables des exercices antérieurs.

(2) Les deux exercices à prendre en considération s'entendent d'une part, de celui pour lequel le relevé est fourni, d'autre part, de l'exercice immédiatement précédent. Lorsque les deux exercices ont une durée différente, les chiffres afférents à l'exercice de référence sont ajustés au prorata de la durée de l'exercice pour lequel la comparaison est effectuée.

A _____ le / _____ 199
Signature : _____

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entrepriseA.T. KEARNEY MANAGEMENTDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois*12

Adresse de l'entreprise48, Jacques Dulud 92200 Neuilly s/SeineDurée de l'exercice précédent*12

Numéro SIRET*67204665300065Code APE741EExercice précédent (N.1) clos le :

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 31 12 95			31 12 94	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de recherche et développement*	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	4 436 630	5 677 323	4 848 598
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV	46 100 000		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG	9 000	9 000	96 667
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	1 749 826	1 749 826	1 099 406
	TOTAL (I)	BJ	BK	4 436 630	53 536 149	6 044 671
STOCK	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
	En cours de production de biens	BN	BO			
	En cours de production de services	BP	BQ	632	12 012 256	4 376 169
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	47 451 480	47 451 480	31 283 074
	Autres créances (3)	BZ	CA	4 093 117	4 093 117	827 698
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	4 396 876	4 396 876	3 909 034
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	76 069	76 069	142 198
COMPTES DE REGULARISATION	TOTAL (II)	CJ	CK	632	68 029 798	40 538 173
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN		16 968	16 968	1 262
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	4 437 261	121 582 915	46 584 106

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Classe de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise A.T. KEARNEY MANAGEMENT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000 000)	DA	50 000 000	800 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH	(2 845 264)	(8 362 302)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	3 872 680	5 517 037
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	51 027 416	(2 045 265)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 016 968	700 049
	Provisions pour charges	DQ	1 624 000	1 344 000
	TOTAL (III)	DR	2 640 968	2 044 049
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU		126 053
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		4 722 247
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	41 314 029	28 960 649
	Dettes fiscales et sociales	DY	21 590 387	12 755 837
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	4 884 000	
	TOTAL (IV)	EC	67 788 416	46 564 786
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	126 115	20 536
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	121 582 915	46 584 106
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			121 582 915,07	
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	67 788 416	46 564 786
	(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		
	(7) Dont emprunts participatifs	EI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise: A.T. KEARNEY MANAGEMENT

(ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France 1		Exportation 2		Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens services*	FD		FE		FF		
		FG	83 711 361	FH	9 814 393	FI	93 525 754	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	83 711 361	FK	9 814 393	FL	93 525 754	
	Production stockée*					FM	7 636 718	
	Production immobilisée*					FN	(2 083 715)	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*					FP	622 652	
	Autres produits (1)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	101 785 125
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	636 961
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3)*						FW	25 970 006
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 323 544
	Salaires et traitements*						FY	39 451 918
	Charges sociales						FZ	17 147 915
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	1 900 716
							GB	
			Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	632
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	581 213
	Autres charges						GE	7 375 819
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	94 388 724
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	7 396 401	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	7 226
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	1 262
	Différences positives de change						GN	138 523
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
	Total des produits financiers (V)						GP	147 011
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	16 968
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	6 119
	Différences négatives de change						GS	424 146
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	447 232
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(300 221)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	7 096 180	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise **A.T. KEARNEY MANAGEMENT**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N
1Exercice N - 1
2

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 062	3 051 456
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	196 350	114 800
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	206 412	3 166 256
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	128 999	2 651
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	296 704	177 719
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	425 703	180 369
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(219 290)	2 985 887
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	533 037	1 169 364
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	2 471 172	2 136 290
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	102 138 548	83 370 753
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	98 265 868	77 853 715
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	3 872 680	5 517 037
1 ^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	IG		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	249 509	233 197
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IJ		
		IK		
		HX		11 200
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
	Voir detail joint	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
RENOIS	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

ANNEXE AU TABLEAU 2053

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

206 412.45

Produit de cession des éléments d'actif	196 350.04
Autres produits exceptionnels	10 056.17
Ecart sur règlements	6.24

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

425 702.63

Pénalité URSSAF	92 821.00
Perte de l'avoir en banque en Algérie	36 177.76
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	296 703.87

24

1

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.						Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en 2 ^e équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA			KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD			KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG			KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	KJ			KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM			KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP			KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS			KT	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *	KV	1 325 329		KW	KX
		Matériel de transport *	KY			KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	6 819 858		LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE			LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH			LI	LJ
FINANCIERES	Avances et acomptes		LK			LL	LM
	TOTAL III		LN	8 145 188		LO	LP
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G			8M	8T
	Autres participations		8U			8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P			1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 099 406		1U	1V
	TOTAL IV		1Q	1 099 406		1R	1S
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		8G	9 244 594		8H	8J

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
INCORP.				par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en 2 ^e équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU		1W
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV			LW		1X
CORPORELLES	Terrains		LX			LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	MA			MB		MC
		Sur sol d'autrui	MD			ME		MF
		Inst. gales, agents et am. des constructions	MG			MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ			MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers	MM			MN	1 352 474	MO
		Matériel de transport	MP			MQ		MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	1 057 380		MT	8 761 478	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV			MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ			NA		NB
FINANCIERES	Avances et acomptes		NC			NE		NF
	TOTAL III		NG	1 057 380		NH	10 113 952	NI
	Participations évaluées par mise en équivalence		8U			8V		8W
	Autres participations		8X			8Y	46 100 000	8Z
	Autres titres immobilisés		2B			2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	96 667		2F	1 758 826	2G
	TOTAL IV		2J	96 667		2K	47 858 826	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		8K	1 154 047		8L	57 972 778	8M

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)(Ne pas reporter le montant des centimes) * Désignation de l'entreprise **A.T. KEARNEY MANAGEMENT**

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		(PI)		(PJ)		(PK)		(PL)	
Constructions	Sur sol propre	(PM)		(PN)		(PO)		(PQ)	
	Sur sol d'autrui	(PR)		(PS)		(PT)		(PU)	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	(PV)		(PW)		(PX)		(PY)	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		(PZ)		(QA)		(QB)		(QC)	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	(QD)	342 306	(QE)	133 858	(QF)		(QG)	476 164
	Matériel de transport	(QH)		(QI)		(QJ)		(QK)	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(QL)	2 954 284	(QM)	1 766 858	(QN)	760 677	(QO)	3 960 465
	Emballages récupérables et divers	(QP)		(QR)		(QS)		(QT)	
TOTAL III		QU	3 296 590	QV	1 900 716	QW	760 677	QX	4 436 630
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		UN	3 296 590	UP	1 900 716	UQ	760 677	UR	4 436 630

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *				CADRE C	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*	
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels		Dotations	Reprises	
		1	2	3		4	5	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY	2J	2K		2L	2M	
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ	2N	2P		2R	2S	
Terrains	(RA)		(RB)	(RC)		2T	2U	
Constructions	Sur sol propre	(RD)	RE	RF		2V	2W	
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI		2X	2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RK	RL		2Z	3A	
Inst. techniques mat. et outillage	(RM)		(RN)	(RO)		3B	3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	(RP)	133 858	(RQ)		3D	3E	
	Matériel de transport	RS		(RU)		3F	3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	(RV)	1 766 858	(RW)		3H	3J	
	Emballages récup. et divers	(RY)		(SA)		3K	3L	
TOTAL III	SB	1 900 716	SC	SD		SE	SF	
Total général (I+II+III)	SG	1 900 716	SH	SJ		SK	SL	

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Charges à répartir sur plusieurs exercices				SM	SN
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise **A.T. KEARNEY MANAGEMENT**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice *
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	(TA)	(TB)	(TC)
	Provisions pour investissement (1)	3U	(TD)	(TE)	(TF)
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG	(TH)	(TI)
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	(TK)	(TL)
	Amortissements dérogatoires	3X	(TM)	(TN)	(TO)
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (3)	IJ	(IK)	(IL)	(IM)
	Autres provisions réglementées (4)	3Y	(TP)	(TQ)	(TR)
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	1 262	4U	16 968
	Provisions pour pensions et obli- gations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (4)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (4)	5V	2 042 787	5W	581 213
	TOTAL II	5Z	2 044 049	TV	598 181
Provisions pour dépréciation	sur immobili- sations	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6R	6S
		6T	6U	6V	6W
	Sur stocks et en cours	6N	632	6R	632
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciations (4)	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	632	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	2 044 049	UB	598 813
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	581 845	UF
		- financières	UG	16 968	UH
		- exceptionnelles	UJ		UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

18

- (1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)
 (2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.
 (3) provisions relevant de l'article 39 quinquies H du CGI
 (4) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE AU TABLEAU 2056

DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2 624 000.00

Provision pour restructuration	1 000 000.00
Indemnités de fin de carrière	1 624 000.00

(ne pas reporter le montant des centimes *)

Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)			UP	9 000	UR	9 000	US		
	Autres immobilisations financières			UT	1 749 826	UV		UW	1 749 826	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA						
	Autres créances clients			UX	47 451 480		47 451 480			
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)			UU						
	Personnel et comptes rattachés			UY	303 007		303 007			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 657 513		1 657 513			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	403 614		403 614			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN						
		Divers		VP						
	Groupe et associés (2)			VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	1 728 983		1 728 983			
	Charges constatées d'avance			VS	76 069		76 069			
TOTALUX			VT	53 379 493	VU	51 629 667	VW	1 749 826		
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE						
				VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG				
	à plus de 2 ans à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	41 314 029	41 314 029		
Personnel et comptes rattachés		8C	8 025 081	8 025 081		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	6 244 486	6 244 486		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 767 251	1 767 251		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 466 112	5 466 112		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	87 457	87 457		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés *		SZ				
Produits constatés d'avance		8L	4 884 000	4 884 000		
TOTALUX			VY	VZ		
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK			
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL			

(Ne pas reporter les centimes)* Désignation de l'entreprise : <u>A.T. KEARNEY MANAGEMENT</u>		Exercice N, clos le : <u>31/12/95</u>	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (1) { de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WA	3 872 680
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (2)	WE	126 269
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WF	
	Amendes et pénalités (nature : URSSAF)	WG	38 700
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2)	WI	2 562 675
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WJ	92 821
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WK	2 471 172
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WL	
	Prélèvements opérés sur la réserve spéciale des profits de construction (art. 209 quater A du C.G.I.)	WM	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (2)	WN	
Réintégrations diverses (3) * { dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.) SU [] Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW []	WO		
TOTAL I		WP	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		XR	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		XQ	127 377
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) * - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs WX [] imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY []	WR	9 291 695
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WS	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	WT	
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	WU	2 514 626
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *	WV	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations { dont : entreprises nouvelles * SX [] dont : Zones d'entreprises* (activité exonérée) SY [] dont : entreprises en difficulté (art. 44 septies du CGI) XC []	WW	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (2)	XB	
Dédutions diverses (à détailler sur feuillet séparé)* (dont créance dégelée par le report en arrière du déficit * (2) ZI []		XZ	
TOTAL II		XA	
III. RÉSULTAT FISCAL		XY	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	6 739 564	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (2)	XJ		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*	XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (2) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)	XL		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)*	XM		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	6 739 564	

(1) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu
(2) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(3) à détailler sur feuillet séparé

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE AU TABLEAU 2058A

DETAIL DES DEDUCTIONS DIVERSES

37 503.96

Ecart de conversion actif 1995	16 968.03
Ecart de conversion passif 1994	20 535,93

DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES

127 377.18

Ecart de conversion passif 1995	126 115.00
Ecart de conversion actif 1994	1 262.18

Désignation de l'entreprise **A.T. KEARNEY MANAGEMENT**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.**

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		(XT)	XU	
N-4		(XV)	XW	XX
N-3		(XY)	XZ	YA
N-2		(YB)	YC	YD
N-1		(YE)	YF	YG
TOTAL		(YH)	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8P

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Dotations de l'exercice

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises
placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis AL 1er du CGI

ZT

994 492

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non
déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis AL 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Indemnités de départ à la retraite

8X

1 624 000

8Y

1 344 000

Provision pour pertes de change

8Z

16 968

9A

1 262

Provision pour restructuration

9B

301 213

9C

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Participation aux bénéfices

9K

533 037

9L

1 169 364

Contribution sociale de solidarité

9M

87 457

9N

9P

9R

9S

9T

**TOTAUX
à reporter
au tableau 2058-A :**

YN

2 562 675

YO

2 514 626

ligne WI

ligne WU

(YN=Total des lignes ZV à 9S)

(YO=Total des lignes ZW à 9T)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	8C	(8 362 302)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	8D	5 517 037
	Prélèvements sur { les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	8E	
	TOTAL I	8F	(2 845 265)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves	(ZB) (ZC) (ZD)	
	Dividendes	(ZE)	
	Autres répartitions	(ZF)	
	Report à nouveau	(ZG)	(2 845 264)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II (ZH)	(2 845 264)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS				Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	(A) - Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		348 508		598 017	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS					
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNEMENT	(B) - Sous-traitance	YT		486 059		403 705	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ		4 000 000		4 035 055	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		700 522		881 391	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS		8 142 830		2 850 324	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV					
	- Autres comptes	ST		12 640 596		10 647 105	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ		25 970 006		18 817 580	
IMPOTS ET TAXES	(C) - Taxe professionnelle	YW				74 538	
	- Autres impôts taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	9Z		1 323 544		1 300 708	
T.V.A.	(D) - Montant de la T.V.A. collectée	YX		1 323 544		1 375 246	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YY		12 915 609		11 192 852	
	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	YZ		2 413 164		2 051 272	
DIVERS	(E) - Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, DADS 1 simplifiée ou modèle 2460 de 1994) . Voir notice	ZA					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0B		37 913 210			
		0S					
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		plus-values à 19 %	JB		Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		plus-values à 19 %	JE		Imputations JF
	Si la société est placée sous le régime du bénéfice consolidé, intégré ou de groupe, indiquer 1, 2 ou 3 selon le cas.	JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	IJ

numéro de centre de gestion agréé

XP

Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis handicapés)

YP

98

66

- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *

ZK

0.00 %

0.00 %

Filiales et participations La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. est-elle jointe à la présente déclaration ?

Si non, coder 0
Si oui, coder 1

ZR

Formulaire obligatoire (article 53A
du code général des impôts).

(ne pas reporter les centimes) * Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Ordinateurs	1 025 903		747 482	278 421
	2	Matériel de bureau	20 450		6 207	14 243
	3	Mobilier	11 027		6 987	4 040
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

NATURE ET DATE D'ACQUISITION DES ÉLÉMENTS CÉDÉS* (report de la colonne ①)					et moins-values réalisées*	
		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Ordinateurs	278 421	195 935	(82 486)	(82 486)
	2	Matériel de bureau	14 243		(14 243)	(14 243)
	3	Mobilier	4 040	415	(3 625)	(3 625)
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Produits de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres de participation devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres de participation				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+
Cadre A: plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)					(100 354)	
Cadre B: plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					A	B

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

M

(ne pas reporter les centimes)*

Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

A Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées* ①	Montant antérieurement réintégré ②	Montant compris dans le résultat de l'exercice ③	Montant restant à réintégrer ④
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans ①				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente ④				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ②	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	1993			
		1992			
	Sur 10 ans	1993			
		1992			
		1991			
		1990			
		1989			
		1988			
		1987			
		1986			
	1985				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES
RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS **③**

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)[illegible]

① - Ces dispositions ne sont pas applicables aux plus-values nettes à court terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1987.

2 Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.

③ Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Application des dispositions prévues au 1^{er} de l'article 39 quaterdecies du C.G.L.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan - Servant Soft (1995)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).
(ne pas reporter les centimes) *

Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant du taux de 19% ① ou 16% ②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 25% ① ou 16% et 26% ②

Origine ①	Moins-values concernées par le taux de 25% ① ou 16% et 26% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * imposables au taux de 19% ① ou de 16% ② ③	Solde des moins-values concernées par le taux de 25% ① ou 16% et 26% ② ④
Moins-values nettes 1994			
1993			
1992			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) 1991			
1990			
1989			
1988			
1987			
1986			
1985			
1984			

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 19% ① ou 18% ①

Origine ①	Moins-values concernées par le taux de 19% ou 18% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * imposables au taux de 19% ③	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant ④	Solde des moins-values concernées par le taux de 19% ou 18% ⑤
Moins-values nettes restant à reporter 1994				
1993				
1992				
1991				
1990				
1989				

SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 15% ①

Origine ①	Moins-values concernées par le taux de 15% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * imposables au taux de 19% ③	Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant ④	Solde des moins-values concernées par le taux de 15% ⑤
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) 1990				
1989				
1988				
1987				
1986				
1985				
1984				

③ Les moins-values antérieures peuvent s'imputer sur le résultat positif pour 19/33,1/3e dans certaines limites.

④ A l'exclusion des moins-values à long terme afférentes à la propriété industrielle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Red Titan - Servant Soft (1995)

Formulaire obligatoire
(article 53 A du code
général des impôts)

(ne pas reporter les centimes) *

Désignation de l'entreprise : A.T. KEARNEY MANAGEMENT

Détermination de la réserve spéciale des plus-values à long terme
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

I

DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Lignes	Plus-values à long terme taxables au taux de 19 % ①
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers	4	
TOTAL des lignes 2 à 4		5	
Reste (ligne 1 - 5)		6	
Impôt correspondant		7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8	

II

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Lignes	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 % ②	taxées à 15 % ③	taxées à 18 % ④	taxées à 19 % ⑤	taxées à 25 % ⑥
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		10					
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		11					
TOTAL (lignes 9 à 11)		12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)		15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)		16					

III

INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE
(EXERCICE N)

			taxées à 15 % ⑦	taxées à 18 % ⑧	taxées à 19 % ⑨	taxées à 25 % ⑩
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)		N-1 17				
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18				
	N-3	19				
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20				
Sommes non affectées à imposer (voir notice) l. 19 - l. 20		21				
Montant restant à affecter (l. 17 + l. 18 + l. 19) - (l. 20 + l. 21)		22				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DETAIL DES CHARGES A PAYER

RUBRIQUES	Montant
CHARGES A PAYER - AUDITEURS	574 034.00
FOURN. FACT NON PARVENUE	438 120.92
CHARGES A PAYER AUDITEURS	200 000.00
FACTURES NON PARVENUES SERVICES	30 000.00
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	= 1 242 154.92 =
BONUS A PAYER	4 432 086.00
PROVISIONS CONGES PAYES	1 823 084.00
PROVISION 13E MOIS+HEURES SUPPL.	59 348.00
PROVISION PARTIPATION	1 710 563.00
ETAT - CHARGES A PAYER	2 003 495.00
PROVISION CHARGES SOCIALES	720 000.00
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER	87 457.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	= 10 836 033.00 =
TOTAL	12 078 187.92

DETAIL DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

RUBRIQUES	Montant
CHARGES CONST. D'AVANCE LOYERS	21 562.25
CHARGES CONST. D'AVANCE ASSURANCE	9 592.04
CHARGES CONSTAT D'AV-INFORMATIQUE	16 306.70
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE-DIVERS	28 608.48
TOTAL	76 069.47
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE D'EXPLOITATION	4 884 000.00
TOTAL	4 884 000.00

A.T. KEARNEY MANAGEMENT

Etats financiers au 31/12/95

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

RUBRIQUES	Montant
FACTURES A ETABLIR-AUTRES	140 430.73
FACTURES A ETABLIR-AUTRES US 1349	12 000.00
FACTURES A ETABLIR-AUTRES US 1360	1 001 705.43
INTERCO A RECEVOIR NON FACTURES	347 397.49
AVANCE SUR CAISSE	1 693.79
AUTRES CREANCES	= 1 503 227.44 =
TOTAL	1 503 227.44